



S'installer  
en agriculture

CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION

**VOUS AVEZ UN PROJET AGRICOLE**  
**VOUS CHERCHER A VOUS INSTALLER, A VOUS ASSOCIER, A REPRENDRE**  
**VOUS SOUHAITEZ VOUS FORMER**  
**VOUS AVEZ BESOIN DE CONNAITRE la forme juridique, le statut social, le régime fiscal de votre future entreprise, de trouver du foncier....**

Le Point Accueil Installation est à votre écoute pour :

- Échanger
- Vous aider à construire votre projet professionnel
- Vous accompagner dans les différentes étapes...





CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION




Chaque année en Tarn et Garonne :

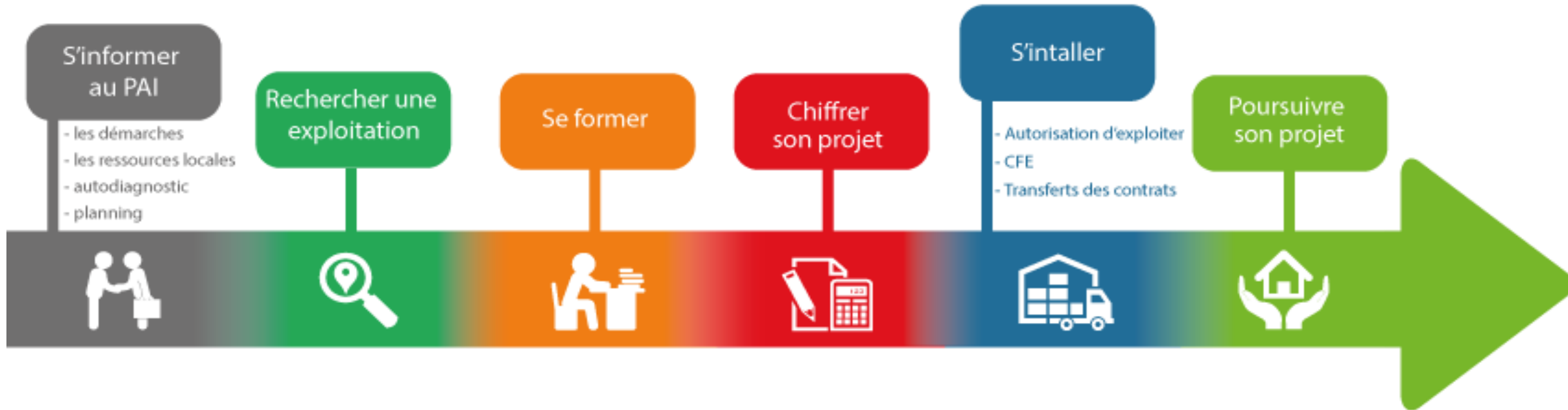
- 350 personnes prennent contact avec le PAI
- 250 RDV sont réalisés

Le PAI accueille tous les porteurs de projet en agriculture

Le PAI est également la porte d'entrée pour accéder aux aides à l'installation

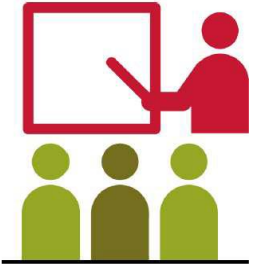


 Un projet ? Une idée ?



## LE POINT ACCUEILINSTALLATION

Structure pivot de l'installation, le 1<sup>er</sup> organisme qui délivre les toutes premières informations en matière d'installation agricole



## Les aides à l'installation : DJA

à la date de dépôt de la demande	DJA (Dotation Jeune Agriculteur)
Age	Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans
Diplômes	Être titulaire d'un <b>diplôme</b> agricole de niveau 4 minimum (Bac Pro, BPREA, BTA, etc.)
<u>OU</u> Diplômes + Expériences	être titulaire au moins d'un <b>diplôme</b> de niveau 4 quelle que soit la spécialité, <b>ET</b> atteindre un score de <u>10 points</u> dans la grille de validation croisée diplôme/expérience Expériences dans les 3 dernières années (PSN)
PPP	+ PPP validé depuis moins de 36 mois
Doc	PE – document régional

# Grille de compétences/expériences

## ANNEXE X

### ANNEXE 5 : Grille de validation croisée diplôme/expérience

L'expérience sera considérée comme professionnalisante dès lors que le candidat justifie de 10 points au moins dans la grille de validation croisée diplôme/expérience présentée ci-dessous, au dépôt de la demande. L'expérience valorisée est celle ayant eu lieu au cours des trois années précédant la date de dépôt de la demande (les expériences antérieures ne sont pas prises en compte). Il est possible de cumuler des points dans une ou plusieurs des catégories d'expériences en cas d'expériences multiples.

Conditions	Niveau* ou diplôme	Points DJA
<b>DJA</b> : être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 4 quelle que soit la spécialité	Diplôme de niveau 3 agricole (CAPa)	
	Diplôme de niveau 4 non agricole (BAC)	3
	Diplôme de niveau 5,6,7 ou 8 non agricole	4
	Niveau 3 agricole	
	Niveau 4 non agricole	
	Niveau 5,6,7 ou 8 non agricole	
	Niveau 4 ou plus, agricole	
Conditions	Situations professionnelles significatives	Points DJA
<b>Expérience</b>  L'expérience est prise en compte dans la limite de 24 mois et devra être à minima de 9 mois consécutifs pour couvrir un cycle de production.  <i>Nombre de points par type d'expérience pour une expérience de 24 mois (calcul des points au prorata temporis si expérience inférieure à 24 mois.)</i>	Expérience salariée agricole**	
	• <b>Ouvrier</b> (selon la grille de la convention collective)**	7
	• <b>Technicien</b> (selon la grille de la convention collective) **	8
	• <b>Agent de maîtrise</b> (selon la grille de la convention collective) **	9
	• <b>Cadre</b> (selon la grille de la convention collective) **	10
	Expérience non salarié en tant que chef.fe d'exploitation (affilié MSA ATP ou ATS)	10
	Expérience en tant que titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) agricole	9
	Expérience non salariée en tant que conjoint.e collaborateur.ice / collaborateur.ice d'exploitation	7
	Expérience non salariée en tant que cotisant.e de solidarité	6
	Expérience non salariée en tant qu'aide familiale	5
	Expérience en tant que titulaire d'un contrat d'appui au projet d'entreprise (CAPE) non agricole mais en lien avec le projet d'exploitation	5
<b>Expérience CEFI, pour une durée de 12 mois et 3 mois minimum</b> <i>(calcul des points au prorata temporis si expérience inférieure à 12 mois)</i>	Expérience en tant que stagiaire dans le cadre d'un Contrat Emploi Formation Installation	8

\*Le niveau correspond au suivi de la formation sans obtention du diplôme.

\*\*Positionnement de votre expérience selon la grille de classification prévue par la Convention collective applicable aux salariés agricoles.

2 blocs :

### Compétences – conditions d'accessibilité :

DJA : être titulaire au moins d'un diplôme de niveau 4 quelle que soit la spécialité

### Expériences professionnelles :

➤ Convention collective aux salariés agricoles/Expériences non salariés/Expériences CEFI

➤ Justificatifs : Attestations de travail de l'employeur, attestations MSA, bulletins de salaires, contrats de travail, etc.

➤ Liste des diplômes de l'arrêté du 29 Avril 2023 permettant de satisfaire à la condition de diplôme de ● capacité professionnelle

## Montant de la DJA

Les montants de base sont définis comme suit :

1. siège social situé en zone de **plaine** : **12 000 €**.
2. siège social situé en zone **défavorisée** (soumise à des contraintes naturelles ou spécifiques) : **17 000 €**.
3. siège social situé en zone de **montagne** : **23 000 €**.

A ces montants de base, peuvent s'ajouter 5 modulations :

- Installation hors cadre familial (+5000€)
- Projet mené par des cheffes d'exploitation (+ 2 000€)
- Projet agroécologique (+1 000€ à 3 000€)
- Projet générateur de valeur-ajoutée (3 000€ maxi)
- Projet créateur d'emploi (+ 3 000€ maxi)

Si ITS → Montant de base et modulations divisés par deux

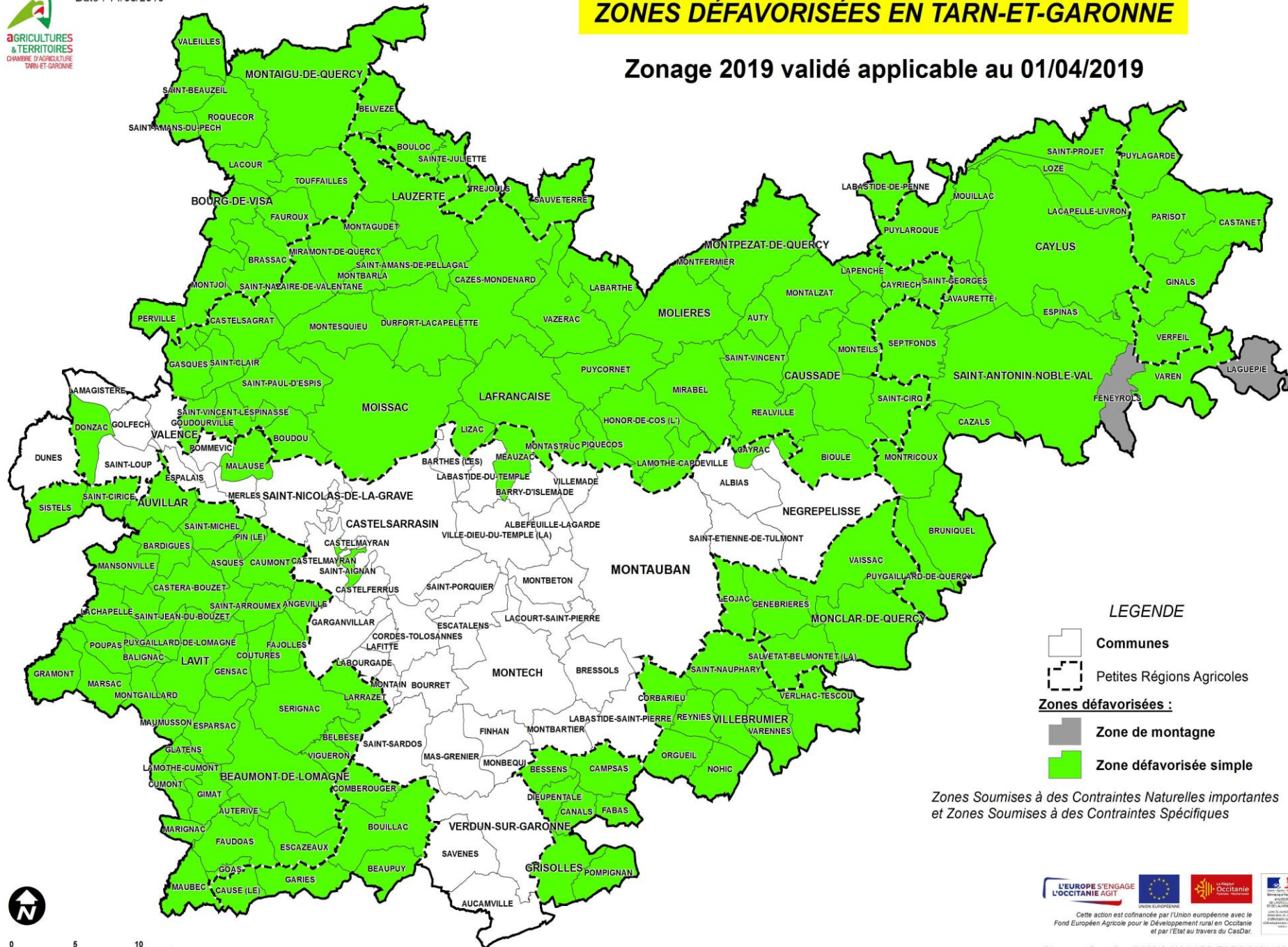
**DJA mini : 12 000€**

**DJA max : 39 000€**







# ZONES DÉFAVORISÉES EN TARN-ET-GARONNE

Zonage 2019 validé applicable au 01/04/2019



### LEGENDE

-  Communes
-  Petites Régions Agricoles
- Zones défavorisées :**
-  Zone de montagne
-  Zone défavorisée simple

Zones Soumises à des Contraintes Naturelles importantes  
et Zones Soumises à des Contraintes Spécifiques



0 5 10 Kilomètres



Cette action est cofinancée par l'Union européenne avec le Fond Européen Agricole pour le Développement rural en Occitanie et par l'Etat au travers du Coadar.

Sources : Données CA82 & MAA / BD TOPO ©IGN 2012.



S'installer  
en agriculture

## Paiement



- **1<sup>re</sup> versement = 80%**
- -- demande du porteur de projet dès réception de la décision juridique
  
- **2<sup>ème</sup> versement = 20%**
- à la fin de la 4<sup>ème</sup> année après vérification des engagements et des modulations
  
- Dépôt des dépôt dossier et demandes de paiement sur EURO PAC





# Les porteurs de projet agricole sur La Communauté des Communes de Lafrançaise

Le PAI en chiffre .....

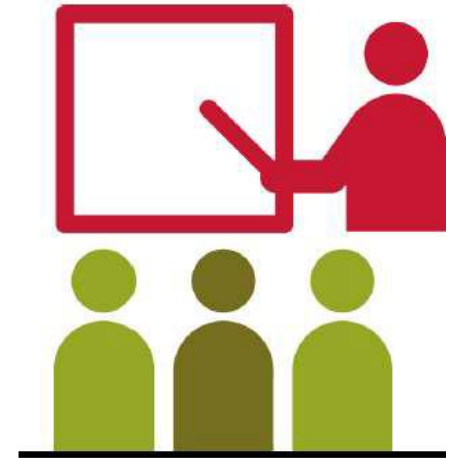
Sur les 5 dernières années (2020 à Septembre 2024), nous avons recensé **74 porteurs de projet** sur la **Communauté des Communes de Lafrançaise**

- Labarthe : 8
- Vazerac : 11
- Lafrançaise : 18
- Puycornet : 7
- L'Honor de Cos : 12
- Montastruc : 1
- Piquecos : 4
- Meauzac : 3
- Les Barthes : 0
- Barry d'Islemade : 4
- La Bastide du Temple : 6





CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION



- Des projets diversifiés :

PPAM/Petits Fruits (4), **Arboriculture (13)**, Maraîchage (8), **Grandes Cultures (10)**, Volaille (4), **Polyculture-Elevage (17)**, Equins (5), Horticulture (2), Apiculture (2), Canins (2), Autres (foin, chanvre, sylviculture, ferme pédagogique)

- 65% de Hors Cadre Familiaux  
35% de Cadre Familiaux

- A l'échelle du canton, Pays de Serre-Sud Quercy se positionne au 1<sup>er</sup> rang des porteurs de projet ayant choisi de s'y implanter en 2022 et 2<sup>ème</sup> rang en 2023, après le canton Quercy-Rouergue



CREATION ET REPRISE D'ENTREPRISES EN AGRICULTURE  
POINT ACCUEIL INSTALLATION

CONTACT :

Véronique SOUPA

Chargé de mission au Point Accueil Installation de Tarn et Garonne

Chambre d'Agriculture

130, Avenue Marcel Unal – 82017 MONTAUBAN Cedex

Tél. : 05.63.63.51.53

pointinfo@agri82.fr

